

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

*DELIBERATION N°2023-08 DU COMITE SYNDICAL*  
Avenant N°33 à la convention de concession de Nivertel

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,  
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,  
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,  
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,  
Thierry Guyot,  
Jérôme Malus,

Bruno Millière,  
Jean Charles Rochard,  
Sylvie Thomas  
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,  
Yves Ribet à Jérôme Malus,

Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,  
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,  
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

### Cadre de référence

- ✚ Le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ La délibération n°2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ Les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession ;
- ✚ L'avenant N°7 à la convention de concession,
- ✚ Le rapport N°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n° 33 joint à cette délibération et de l'annexe 1 concernant la liste des matériels sortant des biens de retour de la concession ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 33 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour :

dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL  
Fabien BAZIN

